

DÉLIBÉRATION N°DL20220036 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 11/03/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA (à partir de 18h50) ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18h40) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 20h31) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Axel DUGUA a donné procuration à M Hervé REYNAUD (jusqu'à 18h50)

M. Jean-Marc LAVAL a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER a donné procuration à M. Romain PIPIER

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M Jean MINNAERT (jusqu'à 20h31)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Béatrice COFFY.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DES CANNES POUR L'ORGANISATION D'UN TEMPS DE PROGRAMMATION PARTAGÉ DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES CANNES DU 3 MAI 2022.

Mme Sandrine FRANÇON expose ce qui suit :

L'association Festival des cannes a pour volonté d'organiser un festival fédérateur qui permet de valoriser l'image des établissements d'hébergement pour personnes âgées et ainsi gommer l'image déformée et négative du grand public envers les EHPAD et de rappeler que ce sont avant tout, des lieux de vie.

Sur la précédente édition en 2019, le festival avait été accueilli pour une projection ouverte au public dans la grande salle du Cinéma Véo Grand Lumière. Cette projection a rencontré un tel succès que des entrées ont été refusées. Le nombre de places PMR était limité ce qui n'a pas permis d'accueillir toutes les personnes en fauteuil roulant dans des conditions satisfaisantes. Au regard de cette expérience, les organisateurs ont donc, pour cette nouvelle édition, visé une salle plus vaste : la salle Aristide Briand.

La commune de Saint-Chamond et l'association Festival des cannes souhaitent collaborer afin de proposer à leurs publics respectifs un temps de programmation partagé qui se déroulera le 3 mai 2022 sur les lieux suivants :

- Cinéma Véo Grand Lumière :

– le matin : présence du jury et des officiels pour une projection de courts métrages et attribution des prix

– le soir, projection payante

- Salle Aristide Briand :

– l'après-midi : une séance gratuite de projection ouverte au grand public et aux EHPAD de la Loire ayant participé au Festival (écriture des scénarios, comédiens, techniciens...).

L'association proposera à la ville une exposition photo qui sera réalisée sur les tournages qui débutent en janvier et qui sera installée au restaurant municipal.

En contrepartie de la projection gratuite et du prêt de l'exposition, la commune de Saint-Chamond accordera au Festival des cannes, la gratuité de la location de la salle Aristide Briand (490 €), le forfait régie (284 €) et le forfait de sécurité (312€).

Une convention est établie afin de formaliser ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Chamond et l'association « Festival des cannes »,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 22/03/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD